

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mars 2025

DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CS1176

présenté par

M. Nicolas Bonnet, Mme Belluco, M. Fournier, M. Davi, Mme Ozenne, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et Mme Voynet

ARTICLE 15

Substituer aux alinéas 15 à 25 l'alinéa suivant :

« 1° *bis* (nouveau) Le deuxième alinéa du 1° du I de l'article L. 123-2 est supprimé ; ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La loi relative à l'industrie verte a notamment introduit la possibilité de remplacer l'enquête publique par une consultation publique. Alors que l'enquête publique, engagée par le préfet et conduite par un commissaire enquêteur, consiste à recueillir les avis de la population, la consultation du public se limite à une simple mise à disposition des documents relatifs au projet permettant le recueil d'observations du public sans l'intervention d'un commissaire enquêteur. Ainsi, la participation du public n'est, à nos yeux, pas satisfaisante dans le cadre d'une consultation publique, notamment dans le cas de projets industriels d'envergure. Cet amendement vise notamment à permettre la tenue d'une enquête publique préalablement à l'installation d'un datacenter.